



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 017-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.30

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : Les Verts (Bühler, Liebefeld) (porte-parole)
Les Verts (Imboden, Bern)
Les Verts (Sancar, Bern)
Les Verts (Rai, Bern)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.03.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Accueil solidaire dans le canton de Berne de réfugiées et réfugiés venus d'Ukraine

Le Conseil-exécutif est prié de

1. s'employer avec la Confédération à mettre en place un accueil rapide et simple dans le canton de Berne des personnes réfugiées venues d'Ukraine ;
2. prendre des mesures dans le canton de Berne, de concert avec les communes, pour organiser l'hébergement adéquat d'au moins 10 000 personnes réfugiées ;
3. considérer en particulier les besoins des familles réfugiées avec enfants ;
4. coordonner l'engagement des bénévoles, des organisations d'aide aux personnes réfugiées et migrantes, des communes, des églises ainsi que des autres parties engagées ;
5. soutenir les initiatives privées d'hébergement par des mesures idoines.

Développement :

La guerre menée contre l'Ukraine oblige de très nombreuses personnes à prendre la fuite. Selon les chiffres de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), plus d'un million de personnes ont quitté le pays depuis le début des hostilités. La Commission européenne estime que ce conflit armé va entraîner un immense déplacement de population de l'Ukraine vers l'Ouest et que les personnes réfugiées – dont 500 000 se trouvent déjà en Pologne – se compteront par millions.

L'Union européenne a pour la première fois édicté une directive en cas de flux massif de personnes déplacées en vue de protéger les réfugiées et réfugiés d'Ukraine. Le statut de protection sera valable un an, renouvelable pour deux années supplémentaires. Une procédure d'asile

ne sera pas nécessaire à l'obtention de ce statut, mais les personnes réfugiées pourront toutefois déposer une demande d'asile. Dans le même temps, les standards minimums d'accès à l'aide sociale et à une autorisation de travail seront garantis aux personnes cherchant refuge.

Dans un communiqué de presse paru le 3 mars dernier, l'OSAR demande que la Suisse participe à l'accueil solidaire des personnes réfugiées de guerre en provenance d'Ukraine en instaurant le statut de protection S. À l'heure actuelle, rien ne permet d'estimer ni la durée ni l'évolution de la guerre en Ukraine et il faut pour le moins envisager un conflit armé de longue haleine. Partant, des perspectives à long terme pour un séjour stable et intégratif doivent être prises en compte dans la conception de la protection accordée aux victimes du conflit.

Motivation de l'urgence : un grand nombre de gens ont pris la fuite et se dirigent vers l'Ouest. Tous les États européens, y compris la Suisse, doivent leur porter secours. Les premières personnes réfugiées arrivant déjà dans le canton de Berne, il faut que les autorités évaluent les mesures à prendre et coordonnent leur action.

Destinataires

– Grand Conseil